

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

VU la demande en date du 26/12/2024 par laquelle SAS Développement demeurant 137 rue François Guise 73000 CHAMBERY représentée par Monsieur Jean-Christophe AILLOUD, Alignement GEODE Dossier GY 24264 - SAS DEVELOPPEMENT, sollicite l'alignement RD 13 du PR 7+800 au PR 7+840 (BOURDEAU) situés en agglomération parcelle 68, section AB, Route du Port.

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 Janvier 1983

Vu le règlement de voirie départementale du 31/03/2017 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de BOURDEAU en date du 06/01/2025.

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 avril 2024 relatif aux délégations de signature

VU l'état des lieux

A R R Ê T E

ARTICLE 1 - ALIGNEMENT :

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par les points F, 1, 2, 3, 4, 5, 6 et G et ce conformément au plan joint.

L'alignement individuel n'a aucun effet sur le droit de propriété du riverain demandeur. Il concerne uniquement les limites du domaine public.

ARTICLE 2 - FORMALITÉS D'URBANISME :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés, à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin auprès du gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITÉS :

Le présent arrêté n'est établi que sous réserve des droits des tiers et des réglementations en vigueur, notamment de l'obtention des autorisations administratives relevant du code de l'urbanisme et de la mise en oeuvre effective de cette autorisation.

ARTICLE 4 - VALIDITÉ ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRÊTÉ :

Le présent arrêté reste valable tant que les circonstances de droit ou de fait sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.

ARTICLE 5 - RECOURS :

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'intervenant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Maison Technique du Département Les 2 Lacs ci-dessous désigné.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les 2 mois à compter de sa notification.

Fait à YENNE, le 08 JAN. 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Responsable de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

Le Responsable Unité Routes

Christophe PAULY

DIFFUSIONS :

- Monsieur Jean-Christophe AILLOUD (SAS DEVELOPPEMENT)
- Le Maire de BOURDEAU

ANNEXES :

Plan de l'alignement

Commune de BOURDEAU
35 Route du Port
PLAN DE BORNAGE et de
RECONNAISSANCE DE LIMITES

Parcelle : Section AB, n° 68
 Echelle : 1/250

Topographie

- Piquet Bois
- Borne OGE
- Borne pierre
- Borne de remembrement
- Bâti, dur
- Bordure / trottoir
- Bord entrobé
- 000 Numéro Cadastre
- Application du plan cadastral réalisée par agrandissement et calage du plan au 1/1000. L'application cadastrale représentée ne confère aucune garantie juridique ni droit de propriété
- Mur mitoyen
- Mur privatif
- Clôture
- Clôture barbelée
- Bâti, léger
- Talus
- Bord chemin
- Surplomb toiture

Bornage amiable et reconnaissance de limites effectués le 18/11/2024

- Point déterminé (Borne, piquet, angle mur, spht....)
- Limite reconnue et/ou bornée
- Alignement du Domaine Public
- Arrêté n° du/...../.....

Alignement demandé le 17/12/2024

Les limites indiquées sur le plan de bornage par des lettres ont été validées contradictoirement avec les riverains concernés.
 Le procès-verbal de bornage complet dressé est conservé dans les archives du cabinet Géode, géomètres-experts et consultable sur demande.
 Les cotations exprimées représentent des distances horizontales.
 Les surfaces exprimées en m² sont arrondies.
 Les surfaces exprimées en ares (a) sont des contenances fiscales.

Coordonnées des points	
INDICE	N°
50	1922389.90
51	4279736.63
52	1922425.63
53	4279780.89
54	1922412.24
55	4279780.07
56	1922409.59
57	4279779.96
58	1922400.17
59	4279779.55
60	1922395.03
61	4279779.55
62	1922420.72
63	4279771.75
64	1922407.07
65	4279737.53
66	1922394.42
67	4279737.39
68	1922384.50
69	4279737.19
70	1922382.80
71	4279737.40
72	1922424.62
73	4279774.43
74	1922423.97
75	4279770.13
76	1922422.89
77	4279768.80
78	1922422.39
79	4279763.95
80	1922422.10
81	4279738.70
82	1922419.54
83	4279733.43
84	1922410.20
85	4279733.93
86	1922398.38
87	4279788.42

Dossier : GY 24264
 Système Géodésique RGF93-Projection CC45
 Levé de calage effectué le : 25/11/2024 - RD
 Fichier : 24264(A).dwg
 Présentation : BORNAGE
 Plan établi le : 03/12/2024-IC
 Mis à jour (Ind. A) le :

géode
 44, rue Charles Montraill
 73000 CHAMBERY
 Tel : 04 79 69 39 51
 chambery@geode.cc

